

N°2020-11/48B

Objet : FOURNITURE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, LOT 2 SIGNALISATION HORIZONTALE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON (ACCORD CADRE N°2018/05-10) : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt, le 04 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	9		Pour :	7
En exercice :	9	Vote :	Contre :	-
Présents :	7		Abstention :	-

Présents : Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents : Nathalie PINEAU – Louis SALA.

Secrétaire de séance : Frédéric BERLIAT.

Date de convocation : 29 octobre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence entretien et aménagement des voiries d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Sud Roussillon a établi un accord cadre de travaux avec l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION.

Dans le cadre du marché de fourniture pour l'entretien et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire lot 2 signalisation horizontale, des prix nouveaux ont été demandés au titulaire de l'accord cadre.

En effet en raison d'une multiplication des aménagements d'aires de repos le long des voiries d'intérêt communautaire et afin de pouvoir matérialiser des emplacements de parking sur des sols non revêtus il est nécessaire d'ajouter le prix nouveau de mobilier urbain suivant, à cet accord cadre :

- Fourniture et pose de demi-rondins.

Le Détail Quantitatif Estimatif doit donc être modifié avec ce nouveaux prix.

Le montant du marché n'est pas affecté par l'introduction de ces prix nouveaux.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

➔ **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2018/05 – 10, portant l'ajout d'un prix nouveau ;

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20201104-2020-11-48B-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020